

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Nombre de membres**

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Objet

Installation de sécurisation
réseaux SIAEP Auch sud et
SPEPAA.

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des cantons d'AUCH SUD
S.I.A.E.P CANTONS D'AUCH SUD**

Le 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 25 juin 2026

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SEISSAN, sous la présidence de M.SEMPASTOUS.

Etaient présents MM ESPERON, ADOUE, ANTON, CHALEAT, MIGNARDI, DUBARRY, BALLEST, TELLE, BASCAULES, MONTAUD, LACAZE, SAINE-MARIE, MISMAQUE, KOVACICEK.

Mme ROUCH CARTE, excusée, a donné procuration de vote en son nom à M.SEMPASTOUS.

Madame BASCAULES est élue secrétaire

Le Président informe l'Assemblée que le SPEPAA (Syndicat de Production d'Eau Potable Auch-Aubiet) s'est engagé dans un projet de création d'une nouvelle unité de production d'eau potable. Elle sera implantée sur territoire de PAVIE, en limite avec la Commune de AUTERRIVE, rive droite de la rivière Gers.

Il précise que le terrain d'assiette de cette installation est traversé par la canalisation maîtresse du SIAEP Auch sud, qui fait transiter gravitairement l'eau produite par sa station de production d'eau située à LABARTHE vers les installations desservant les abonnés situés sur les parties centre et nord du Syndicat.

Il est d'un intérêt avéré pour les deux établissements publics de prévoir sur ce site un moyen de s'apporter mutuellement un secours sur la production et la distribution de l'eau, utilisable en cas de difficultés de production ou d'exploitation subies par l'un ou l'autre des Syndicats.

Cette sécurisation entre les deux Syndicats prendrait la forme d'une installation technique maillant les deux réseaux, dont les conditions de mise en place, d'utilisation, de fonctionnement et de financements restent à définir dans le cadre d'une convention qui précisera notamment :

- La définition technique du dispositif de sécurisation (localisation, diamètre, ouvrages connexes ...) ;
- Le financement de l'investissement nécessaire aux travaux conformes à la définition technique ;
- Le financement du fonctionnement nécessaire à son entretien (maintenance préventive et curative, assurances ...) ;
- Les principes de gouvernance de l'ouvrage (modalités d'utilisation, accès, modalités d'intervention ...) ;
- Conditions d'achat/vente de production entre les deux syndicats.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le principe de la mise en place dans le cadre de la création de l'unité de production d'eau potable du SPEPAA, d'une installation de sécurisation mutuelle des réseaux entre le SPEPAA et le SIAEP Auch sud,

Article 2 : Les modalités techniques, financières et de fonctionnement de ce système de secours mutualisé seront définies par une convention qui sera soumise à l'approbation du Comité du SIAEP Auch Sud. Le Président reçoit délégation pour participer à son élaboration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président

André SEMPASTOUS

